

Personne morale – Changement de dénomination

Documents à fournir :

- [Formulaire M2](#) en 3 exemplaires originaux
- Si mandataire : [pouvoir](#) autorisant la formalité
- 2 procès-verbaux (1 original et 1 copie) de l'Assemblée Générale
- 2 copies des statuts modifiés (si le gérant est nommé dans les statuts)
- 2 exemplaires du Journal d'Annonces Légales ou attestation de parution

Frais :

- 150 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
- 181,04 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce